

AVIS AUX PRODUCTEURS D'ELECTRICITE

La CREG souhaite attirer votre attention sur l'obligation de déclaration préalable des nouvelles installations de production belges comportant une puissance nette développable inférieure ou égale à 25 MWe. L'établissement de telles installations est exempté de l'autorisation individuelle préalable visée par l'arrêté royal du 11 octobre 2000¹, mais est soumis à une obligation de déclaration préalable à la CREG ainsi qu'au ministre fédéral de l'Energie ou à son délégué. En ce qui concerne la déclaration à la CREG, le formulaire type cijoint peut déjà être utilisé.

09-09-2021

_

¹ Arrêté royal du 11 octobre 2000 relatif à l'octroi des autorisations individuelles couvrant l'établissement d'installations de production d'électricité, M.B., 1^{er} novembre 2000.



FORMULAIRE TYPE DECLARATION PREALABLE DE NOUVELLES INSTALLATIONS DE PRODUCTION BELGES COMPORTANT UNE PUISSANCE NETTE DEVELOPPABLE ≤ 25 MWe

IDENTIFICATION DU PRODUCTEUR
Nom du producteur :
Adresse ou siège social :
Siège d'exploitation :
IDENTIFICATION DE L'INSTALLATION (information obligatoire²)
Puissance nette développable de l'installation (MWe) :
Localisation de l'installation :
IDENTIFICATION DE L'INSTALLATION (information facultative)
Source d'énergie primaire et technologie de production utilisées :
Rendement estimé :
Niveau de tension et gestionnaire du réseau auquel l'installation est raccordée :
Date prévue de mise en service :
Date de la déclaration :

² Sur base de l'article 2, §2, de l'arrêté royal du 11 octobre 2000 relatif à l'octroi des autorisations individuelles couvrant l'établissement d'installations de production d'électricité.